

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT – PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L5217-10-6,
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la Délibération 20250409-04 sur le vote du budget primitif 2025 de la ville de Coignièrès,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prêt pour assurer le financement de rénovation et construction du Groupe scolaire Bouvet,

Considérant la proposition de la banque des territoires concernant la réalisation d'un contrat de prêt PSPL - Transformation écologique – Prêt relance verte – Opération mixte de construction et rénovation de bâtiment, d'un montant total de 2 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans la cadre du financement de la rénovation et construction du Groupe scolaire Bouvet de Coignièrès,

DECIDE

ARTICLE 1 – DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique – Prêt relance verte – Opération mixte de construction et rénovation de bâtiment

Montant : 2 500 000 euros (2,5 millions d'euros)

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire / **Typologie Gissler** : 1A

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 – DE SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une présentation au prochain Conseil municipal.

Fait à Coignières, le 28 avril 2025



**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.